



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

**Sous-direction des politiques sociales
Et des conditions de travail
Bureau SRH-3B
Réf. : SRH3B/**

Paris, le 24.02.2022

NOTE POUR

Les réseaux de prévention du bureau SRH3B

Objet : Suites à donner à la note d'orientation ministérielle en santé sécurité et conditions de travail pour l'année 2022

P-J : la note d'orientation 2022

La note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail vient d'être signée par la Secrétaire générale du MEFR et a été adressée aux présidents de CHSCT et aux directions. Après deux années fortement marquées par la crise sanitaire, elle consacre le rôle de l'ensemble des réseaux de préventeurs et leurs équipes (médecins du travail, infirmier(e)s, secrétaires médicales, assistant(e)s régionaux à la médecine de prévention, conseiller(e)s techniques régionaux, assistant(e)s de service social, inspecteurs santé et sécurité au travail, secrétaires animateurs) qui, avec des regards et des approches complémentaires, portent sur le terrain les mesures de prévention.

Les orientations suivantes ont été retenues pour 2022 :

- **Prévenir les risques liés au télétravail** : le déploiement massif de ce nouveau mode de travail nécessite d'être accompagné individuellement et collectivement. A cette fin, des expérimentations menées localement avec l'ANACT dans un certain nombre de services, avec le soutien des acteurs de prévention, permettent de penser le télétravail sous l'angle de l'organisation du travail, en concertation avec les agents et les représentants des personnels. Cette démarche peut s'appuyer sur l'animation d'espaces d'expression sur le travail, au cœur du service, pour identifier les problèmes rencontrés en situations de travail et mobiliser les ressources nécessaires à leur résolution. Elle se poursuivra en 2022 avec le déploiement d'outils et de formations.
- **Prévenir les risques liés aux projets de réorganisation** : le dispositif de veille et de soutien (DVS) a vocation à anticiper l'impact des projets de réorganisation sur les conditions de travail en mobilisant l'ensemble des acteurs de prévention. Dans ce cadre, votre action coordonnée et votre expertise permettent d'initier une démarche d'accompagnement des directions et d'apporter une réponse efficace et adaptée aux problématiques rencontrées. Pour vous accompagner, un guide méthodologique élaboré à partir des expériences de terrain, et proposant des outils et un calendrier, vous sera prochainement transmis.
- **Rester vigilant dans le contexte sanitaire** : vous continuerez d'apporter votre expertise et vos conseils pour protéger la santé des agents et assister les directions dans la mise en place des mesures qui s'imposent dans un contexte sanitaire évolutif. A cet égard, les mesures de prévention dans le cadre de la crise sanitaire ont mis en relief les enjeux du respect de l'ensemble des mesures de prévention dont le respect des gestes barrières, des consignes d'entretien et de désinfection et d'une bonne qualité de l'air intérieur des bureaux. J'attire votre attention sur la vérification des contrôles réglementaires concernant ces dispositifs de traitement de l'air.

Votre vigilance doit se aussi porter sur les répercussions de la crise sanitaire sur les collectifs et sur les individus.

➤ **Prévenir les risques de désinsertion professionnelle et accompagner le retour à l'emploi** –

La mobilisation est indispensable pour accompagner, avec les directions, les agents vulnérables et faciliter leur retour à l'emploi. D'une manière générale les dispositifs mis en place par chacun des réseaux, celui de la médecine de prévention (dispositif de suivi médical pendant l'activité) et celui des ASS coordonné avec les services RH (dispositif d'aide et de soutien aux agents en difficulté) permettent d'éviter la rupture du lien avec les services employeurs) et sont complémentaires.

A cet effet, les médecins du travail sont invités à présenter le nouveau dispositif de suivi médical pendant leur activité auprès des directions et des CHSCT (un power point a été adressé), il en est de même pour les ASS concernant le rappel de leurs missions d'appui au management, le suivi et la mise à disposition auprès des agents éloignés du service et la procédure de signalement collaborative avec les RH.

➤ **Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles** : la circulaire du 9 mars 2018 a renforcé les obligations des employeurs publics qui doivent être exemplaires en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en prévoyant notamment le déploiement d'un plan de formation au profit des acteurs de prévention et des membres de CHSCT. Votre rôle est essentiel dans la prise en charge et l'orientation des victimes ainsi que dans la prévention et l'accompagnement des services.

➤ **Consolider la culture de la prévention et utiliser les crédits des CHSCT pour y contribuer** : le renforcement de la démarche de prévention repose sur l'élaboration de mesures élaborées dans un cadre concerté qui donnent la priorité aux actions de prévention qui permettent d'agir à la source, sur les causes des risques. Pour ce faire, les crédits de CHSCT doivent être employés, notamment, pour financer les mesures actées dans les plans de prévention.

Les secrétaires animateurs en lien avec les présidents d'instance, les assistants de prévention seront chargés de suivre la mise en œuvre des orientations ministérielles, l'utilisation des crédits ministériels (un outil sera prochainement mis à disposition) et de l'information des acteurs locaux de prévention.

Les enseignements de la crise nous confortent dans la nécessité de renforcer les liens entre acteurs et avec les directions, pour permettre de concilier prévention de la santé, évolution des organisations de travail, attentes des agents, qualité de service et efficacité collective.

Dès lors, seule une mobilisation coordonnée de chacun d'entre vous dans son domaine de compétences permettra de déployer ces orientations avec la poursuite de vos interventions conjointes et la proposition de nouvelles actions adaptées à la spécificité des terrains et au diagnostic que vous en faites collectivement (également pour identifier des projets pouvant faire l'objet d'une saisine du pôle ergonomie), car elles apportent des réponses opérationnelles et efficaces aux besoins des agents et des directions. Les actions concrètes que vous aurez identifiées pourront être proposées aux services et présentées en CHSCT local.

Pour initier cette démarche, une réunion départementale des acteurs de prévention pourra ainsi être utilement organisée par un « référent » afin de faciliter vos échanges et construire ensemble des propositions. S'agissant d'actions à identifier en vue de présentation en CHSCT, les secrétaires animateurs pourront organiser ces réunions et les échanges entre acteurs.

A l'issue de ces échanges, vous voudrez bien nous faire parvenir vos projets d'actions d'ici le 1^{er} mai afin qu'ils soient partagés au sein du réseau des acteurs de prévention.

isabelle LAVOUE
Coordonnatrice nationale de l'inspection Santé,
sécurité au travail



Fabienne TOMELKA
Conseillère technique nationale du service social



Dr Monique LEMAITRE-PRIETO
Médecin coordonnateur national



Jean-Christophe Mauboussin
Chef du bureau SRH3B

